



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

Secrétariat des CSS
DREAL Midi-Pyrénées
Unité Territoriale de la Haute-Garonne et de l'Ariège
4 avenue Didier Daurat – CS 40331
31776 COLOMIERS CEDEX

Rodez, le

08 SEP. 2016

Le Préfet de l'Aveyron

à

Mesdames et messieurs les membres de la
Commission de Suivi de Site de SOBEGAL

Affaire suivie par Candice JOFFRES
tél : 05 61 15 39 96
mél : css-seveso-dreal-midi-pyr@developpement-durable.gouv.fr

COMPTE-RENDU
CSS SOBEGAL DU 05/07/2016

Participaient à la réunion :

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ ABSENT
Collège administration			
Préfecture Aveyron	Directeur de cabinet Rémy MENASSI	Titulaire	Présent
SIDPC	Michelle ROMERO	Titulaire	Présente
DREAL	Julien DELAIRE	Titulaire	Présent
SDIS	Stéphane ALLEGUEDE	Titulaire	Présent
DDT	Marie-Cécile DURAND	Titulaire	Présente
Collège collectivités			
Mairie de Calmont	Christian VERGNES, maire	Titulaire	Présent
Communauté de Communes de Viaur Ceor Lagast	Jean-Paul LABIT	Titulaire	Présent
Collège riverains			
Riverain	Jean-Michel BIBAL	Titulaire	Présent
Riveraine	Mme MAZARS		Excusée
Association de Sauvegarde du Rouergue	Jean DELMAS	Titulaire	Présent
Collège exploitants			
SOBEGAL	Thierry AGRICOLA Nicolas GAUTHIER Bruno GUILLEN	Titulaire Titulaire Titulaire	Présent Présent Présent

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du jeudi 21 mai 2015 ;
- 2) Bilan de la société SOBEGAL ;
- 3) Bilan de l'action de l'Inspection des Installations classées ;
- 4) Mise en œuvre de l'instruction du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements SEVESO ;
- 5) Questions diverses.

La séance est ouverte à 14 heures 35.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du jeudi 21 mai 2015

Le compte-rendu est approuvé, sous réserve de la correction d'une erreur de date.

2) Bilan de la société SOBEGAL et actualités

La DREAL rappelle que le PPRT a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015. Deux expropriations ont été notifiées et une recommandation a été adressée aux communes .

Concernant les expropriations, seuls les accords du Conseil Départemental et du Conseil Régional restent manquants sur le financement des travaux post-PPRT. Leur absence bloque la mise en place de la convention de financement.

Le maire de Calmont précise que les Conseils Régional et Départemental n'ont pas fourni de réponse à la fin du mois de mai comme cela avait été convenu.

La Préfecture de l'Aveyron s'engage à les relancer.

La DREAL ajoute que l'objectif est de signer la convention en octobre 2016.

Le maire de Calmont demande à SOBEGAL la garantie que les deux millions d'euros d'investissements évoqués seront bien réalisés.

La DREAL rappelle qu' en cas d'absence de réalisation des travaux prévus, elle pourra engager des actions administratives et pénales à l'encontre de l'exploitant. Seule une cessation d'activité de l'exploitant aurait des conséquences incertaines.

La société SOBEGAL demande quels sont les montants de dédommagement prévus. Le maire de Calmont répond que les sommes s'élèvent à 229 800 € (bât Sobegal) et 131 440 (bât Mazars).

La société SOBEGAL présente ensuite son bilan et indique que les pistes d'amélioration proposées lors de la visite de sûreté ont été prises en compte.

Le maire de Calmont précise que le périmètre du PPRT a été intégré au PLU.

La société SOBEGAL rappelle que les périmètres du PPRT sont basés sur l'étude de danger des nouvelles installations prévues. Elle précise que les travaux prévus seront lissés sur trois ans et réalisés avant la date butoir.

La Préfecture de l'Aveyron demande si l'exploitation sera arrêtée durant les travaux. La société SOBEGAL répond par la négative.

La société SOBEGAL soulève ensuite le problème des nombreux véhicules qui stationnent sur une parcelle accessible le long du site entre SOBEGAL et RAGT. Le maire de Calmont rappelle que ce terrain est communal et qu'il est favorable à la cession de ce terrain. Les modalités de cession entre SOBEGAL et la mairie de CALMONT doivent être étudiées.

La DREAL précise que ce terrain est situé dans une zone d'interdiction stricte et qu'il convient de se référer à la réglementation correspondante du PPRT.

La Préfecture de l'Aveyron s'enquiert de la tenue des exercices internes. La société SOBEGAL indique que ces derniers sont mensuels. Le SDIS est toujours convié aux exercices POI/PPI.

3) Bilan de l'action de l'Inspection des Installations Classées

Dans le cadre de l'instruction gouvernementale du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites SEVESO, la DREAL rappelle qu'une inspection a eu lieu le 15 octobre 2015 en compagnie du SDIS et de la gendarmerie. La vulnérabilité du site a été jugée faible, et quelques pistes d'amélioration ont été proposées.

Dans le cadre du programme annuel d'inspections, une autre inspection a été organisée le 12 avril 2016 et a permis de constater la bonne tenue du site et la compétence des agents. La DREAL a inspecté en particulier les plans de surveillance des mesures de maîtrise des risques instrumentées et la thématique formation du système de gestion de la sécurité.

Ensuite, la DREAL présente les évolutions réglementaires apportées par l'ordonnance du 22 octobre 2015 sur les PPRT approuvés et en cours. Notamment, celle-ci supprime l'obligation de travaux de protection pour les activités économiques. Néanmoins, les entreprises riveraines doivent être informées afin de mettre en œuvre des mesures alternatives aux mesures foncières, notamment des actions techniques ou organisationnelles.

Le maire de Calmont précise que cette ordonnance a été anticipée par le PPRT et n'aura pas d'impact sur la commune.

4) Mise en œuvre de l'instruction du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements SEVESO

La DREAL présente les dispositions de l'instruction. En particulier, cette instruction traite de la problématique de la diffusion des informations avec un souci d'un bon équilibre entre la sûreté et l'information du public. L'absence de données sensibles devra donc être vérifiée dans les documents sur les SEVESO, et notamment sur internet.

5) Questions diverses

Le maire de Calmont s'enquiert de l'existence de panneaux routiers réglementaires afin de signaler l'entrée dans une zone dangereuse. La DDT propose de contacter les services concernés par la sécurité routière à ce sujet.

Un riverain remarque que la sirène d'alarme est difficilement audible lors des exercices. La société SOBEGAL indique que la portée de l'alarme est à vérifier. En cas d'incident non maîtrisé, une des solutions complémentaires envisageables d'alerte de la population peut être réalisée par un appel automatique. Cette solution peut être étudiée par l'exploitant.

La séance est levée à 15 heures 35.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du
cabinet,

Rémy MENASSI

